

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Votants : 33

Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

N°2026-28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 08 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle Gabriel Marsaud à 87440 SAINT-MATHIEU sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 02 juin deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Patrice Chauvel, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, Yves Pichaud, Pierre-Yves Duwoye, André Soury, Maryse Thomas, Patrick Chambord, Jacques Fauriot, Christine Lemoine, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Guy Barussaud, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Latouille, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Charles-Antoine Darfeuilles,

Pouvoirs : Pascal Dugué pouvoir à Jacques Lacroix, Régis Weiss pouvoir à Christine Lemoine, Audrey Ilaha-Itéma pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Secrétaire de séance : Aurélie Cardoso

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées mandat 2026-2032 : détermination du nombre de membres.

Monsieur le Président expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est déterminée par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Le Conseil Communautaire doit donc, à la majorité des 2/3, en décider de la composition, tout en sachant que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Ensuite lors de sa première réunion, la CLECT élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Par ailleurs, dans un jugement en date du 04 août 2011 (commune de Gien), le Tribunal Administratif d'Orléans a jugé que la composition de la CLECT ressortait bien des prérogatives du Conseil Communautaire, mais que la désignation des membres incombait à chaque conseil municipal sur la base des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE à 16** le nombre des membres de la CLECT Ouest Limousin, avec un représentant par commune.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christian Vignerie

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 17 JUIN 2026

